

De : [MURIEL, Alexandra](#)
A : [DE-MONTIGNY Servane](#); [MAGLIULO Diletta](#); a.philippot@cyclades-experts.com
Cc : [DUPERRAY Lionel \(Adjoint au chef de service et Chef de Bureau\) - DDTM 83/SEMA/BT](#); [BONNANS, Christelle](#); [JANIN Romain](#); [MEDIGUE, Dominique \(ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE\)](#)
Objet : RE: SIGNALE | Palais de justice de Toulon | Examen des PPA - Visioconférence
Date : mercredi 12 janvier 2022 18:31:01
Pièces jointes : [image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image012.png](#)

Bonjour

Je vous remercie pour les échanges constructifs entre l'ARS et l'APIJ lors de notre entrevue de ce jour. Je vous informe que **l'ARS ne participera pas à la réunion des PPA du 13/01.**

En effet, les enjeux sanitaires ont pu être balayés afin de s'assurer qu'ils seront bien pris en compte. Je vous transmets néanmoins les observations de l'ARS sur le dossier fourni fin décembre. Je vous laisse le soin d'y apporter une réponse appropriée au travers des compléments au dossier avant l'enquête publique.

Concernant le milieu AIR :

La Haute performance énergétique du projet ne doit pas aller à l'encontre de la bonne qualité de l'air intérieur du bâtiment, qui constitue un enjeu de santé important. Le pétitionnaire devra y veiller au moment de la conception du projet par une ventilation adéquate et suffisante.

De plus, le règlement indique dans son article 3.1.2. Nombre de places de stationnement pour véhicules 2 roues :

« A l'exception des maisons individuelles, il devra être prévu du stationnement pour 2 roues motorisées ou non.

Ce stationnement représentera 2 % de la surface de plancher créée pour tout projet neuf, pour toute extension ou changement de destination supérieur à 80 m² de surface de plancher ainsi que pour les commerces et locaux artisanaux dont la surface de plancher est supérieure à 300 m². Le pétitionnaire veillera à garantir l'exploitabilité de chaque mètre carré (accessibilité, circulation, dimension des allées et des emplacements).

En secteur URj, ce stationnement représentera 1% de la surface de plancher pour tout projet neuf et pour toute extension. »

- La réduction de cette proportion spécifique au palais de justice n'est pas justifiée et reste à évaluer. Le développement des modes de déplacement doux et surtout actifs doit être favorisé. En effet, outre la réduction de la pollution de l'air, la pratique régulière du vélo induit un impact positif sur la santé (réduction des maladies vasculaires, du diabète, augmentation de l'espérance de vie, réduction du nombre d'arrêt maladie...). La conception même du site doit donc encourager la pratique du vélo pour les travailleurs. Pour les visiteurs, il est bien noté que les conditions de sécurité empêchent l'accès à leur véhicule quel qu'il soit.

Enfin, afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, il est préconisé de diversifier les plantations, et d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne. Dans les conditions prévues par l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir, et interdire certaines essences dans la zone URj créée.

Concernant le milieu EAU :

Si les toitures terrasses sont autorisées, leur architecture ne doit pas conduire à un développement de moustiques qui pourraient transmettre des maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika). Il faut savoir qu'une stagnation durable de l'eau de pluie sur une partie de la toiture peut être occasionnée par

une contre pente, une dépression résultant d'une malfaçon ou de pissettes surélevées par rapport au niveau de la toiture-terrasse non couverte. Ainsi, il est souhaitable que le règlement impose une obligation de planéité ou de pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie, ou une installation des pissettes en un point bas au ras du sol. Le cas échéant, cette préconisation peut être donnée dans le cahier des charges du projet. Au moment de l'aménagement, il faudra veiller à l'absence de terrasses à plots, source de stagnation d'eau non visible et engendrant de grandes quantités de moustiques.

A noter que les parcelles ne concernent pas de périmètre de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Je vous remercie de veiller au respect des éléments précités, l'agence publique pour l'immobilier de la justice devant permettre d'agir favorablement sur la santé dans le cadre de ce projet.

Cordialement,

Alexandra MURIEL

Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs

Service Santé Environnement

Délégation départementale du Var

ARS PACA

www.paca.ars.sante.fr



De : JANIN Romain <Romain.JANIN@apij-justice.fr>

Envoyé : jeudi 6 janvier 2022 12:25

À : SFU <sfu@apij-justice.fr>

Objet : SIGNALE | Palais de justice de Toulon | Examen des PPA - Visioconférence

Bonjour,

Le ministère de la Justice conduit un projet de réhabilitation-extension du palais de justice de Toulon. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée pour conduire cette opération en qualité de maître d'ouvrage.

La réalisation du projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon.

En application des prescriptions des articles du code de l'urbanisme, vous avez été destinataire d'une invitation à participer à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Cette dernière, présidée par l'APIJ, se tiendra le jeudi 13 janvier 2022 à 14H00.

[Au regard du contexte sanitaire, et afin de respecter les consignes gouvernementales, nous invitons l'ensemble des participants à se connecter à la réunion en visioconférence.](#)

Le lien de connexion est le suivant :

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile
[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre présence par retour de mail.

Pour garantir l'opérationnalité du dispositif, nous vous invitons à nous adresser les coordonnées de votre service technique afin de réaliser un test préalablement à la réunion.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,



Romain JANIN

Chef du Service Foncier et Urbanisme

tél. 01 88 28 88 14

mobile : 06 16 66 37 82

www.apij.justice.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !